

nature de présumer que le détournement fut effectué par son fils. Quelqu'un devait nécessairement se tenir au bureau en l'absence de Nixon ; c'est pourquoi les investigateurs en sont venus à l'opinion que l'excuse donnée par le sous-agent était fort plausible. S'il est vrai que le fils était chargé de la besogne du bureau en l'absence de son père, ce dernier est certainement responsable. Du reste, cette responsabilité, il l'a assumée sans tarder en remboursant la somme détournée. Mais il reste encore la responsabilité morale qui s'attache à un détournement de fonds. Occupant deux emplois dont l'un l'obligeait à s'absenter de son bureau, Nixon n'a-t-il pas entièrement déchargé sa responsabilité en comblant le découvert ? Faudra-t-il qu'il passe lui-même pour criminel parce que son remplaçant s'est rendu coupable d'actions malhonnêtes ? Voilà à quoi se résume la question dont la Chambre est saisie. Nixon a-t-il failli à l'honnêteté ? S'est-il lui-même rendu coupable de détournement de deniers ? Dira-t-on qu'il est moralement coupable et malhonnête, parce que son remplaçant a reçu des fonds dont il n'a pas rendu compte ?

M. LANCASTER : Le Gouvernement a-t-il intenté des poursuites au sous-agent ?

Sir WILFRID LAURIER : Je vais toucher ce point. La question qui se pose, c'est de savoir s'il convient de laisser peser sur le Gouvernement ou sur Nixon la responsabilité morale d'une action commise par le sous-agent.

M. FOSTER : Les personnes en question ont déclaré sous serment avoir payé à Nixon lui-même, en 1901, une partie de ces deniers. Il lui a été payé à lui-même certains montants qu'il n'a même pas songé à rembourser. Accuse-t-il son fils de les avoir détournés ?

Sir WILFRID LAURIER : J'allais aborder ce sujet. Mon honorable ami se moque de Nixon parce qu'il rejette le blâme sur son fils, et il prétend que cette affaire ressemble à celle de Thessalon. C'est possible ; mais ni le receveur de Thessalon ni Nixon ne sauraient être tenus moralement responsables. La question posée par mon honorable ami indique sa conviction qu'en pareilles circonstances, à Macleod comme à Thessalon, on ne saurait tenir le père responsable des détournements effectués par une personne agissant avec son autorisation et en laquelle il avait mis trop de confiance. Dans l'affaire de Macleod, comme dans celle de Thessalon, il se peut que le père ait commis la faute de se trop confier à son fils. Sous ce rapport, Nixon est peut-être blâmable ; il aurait peut-être mieux fait d'exercer une plus étroite surveillance sur son fils. Mais en mettant les choses au pis, en supposant qu'il n'aurait pas surveillé son fils comme il aurait dû le faire, il n'aurait été coupable que de faiblesse paternelle ; cela ne suffit pas pour qu'on le taxe de malhonnêteté.

Sir WILFRID LAURIER.

C'est à ce point de vue-là que nous devons envisager la question, et c'est l'accusation de malhonnêteté portée contre le père qui a soulevé l'indignation du ministre de l'Intérieur. L'honorable député de Toronto-nord (M. Foster) est allé beaucoup trop loin en accusant à brûle-pourpoint cet homme d'être un voleur ; rien ne le justifiait de proférer une telle accusation, et lorsqu'il aura repris ses sens, il conviendra que mon honorable collègue de l'Intérieur a eu raison de considérer cette accusation comme une injure. Nixon n'était coupable qu'en ce qu'il était tenu de répondre de la conduite de son fils. Mais mon honorable ami de Toronto-nord affirme que Nixon s'est approprié en 1901 des sommes qui lui avaient été remises en paiement de certains emplacements. Si tel était le cas, rien ne saurait l'excuser.

M. FOSTER : Lisez le rapport.

Sir WILFRID LAURIER : Je m'en tiens à la lecture et aux explications que mon honorable ami a données.

M. FOSTER : Il est sous vos yeux.

Sir WILFRID LAURIER : Je vais m'en tenir à ce que mon honorable ami en a lu ; si je le lisais moi-même, je crois bien que je ne saurais le rendre plus rigoureux à l'égard de Nixon. Il est certain que mon honorable ami en a extrait tout ce qui est susceptible d'incriminer cet homme, et je m'en rapporte à ces extraits.

M. FOSTER : Je voudrais qu'il en fût toujours ainsi.

Sir WILFRID LAURIER : Je me tromperais trop souvent. Je préfère mon propre jugement à la perfidie de ses paroles nielleuses.

Il appert que des reçus constatant le paiement de certaines sommes d'argent furent signés par Nixon lui-même. Mon honorable ami soutiendra-t-il que l'apposition de la signature de Nixon au bas de ces reçus signifie nécessairement que cet homme a lui-même touché ces deniers, étant donné surtout, comme cela est établi, que son fils était souvent chargé de diriger les affaires du bureau ?

M. FOSTER : Il n'est pas du tout établi qu'à ce moment-là le bureau était confié aux soins du fils de Nixon.

Sir WILFRID LAURIER : Il n'est pas établi, non plus, qu'il était sous la direction personnelle de Nixon. Mon honorable ami a fait preuve de trop de précipitation à cet égard.

M. FOSTER : Pas du tout

Sir WILFRID LAURIER : Oui, et je vais le démontrer. Le rapport des commissaires établit que Nixon chargeait son fils de diriger les affaires du bureau. Sur ce point, il n'existe d'autre preuve que la déclaration faite par Nixon lui-même, et les commissaires l'ont jugé suffisante ; or, rien ne